

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2025.113**Séance du **VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 21 octobre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

15 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, PAILLASSON

6 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Maurice BERTRAND, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Christine MOUCHET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

6 absents :

MM. COLLOT, SILLARD, ALPSTEG, ROGUET, RICHARD et RIBOURDOUILLE

Objet : Lieudit « Les Places » - Opération LE MONTEZIA sise 5 route des Hutins : constitution de servitude au profit du domaine public

Par délibérations 2025-088 du 23 juin 2025 et 2025-096 du 25 août 2025, le conseil municipal approuvait l'acquisition au sein de la résidence « LE MONTEZIA » de : 7 surfaces commerciales, de la terrasse du futur restaurant, de 35 places de stationnements et d'un emplacement de livraison.

Sur le plan annexé à la délibération 2025-096 du 25 août 2025 (ci-joint), la zone en bleu matérialise l'assiette de la copropriété qui sera grevée d'une servitude de passage publique, afin d'assurer l'accès à toute heure et jour, à tout public et particulièrement aux clients des commerces appartenant à la commune, et permettre l'accès au Point d'Apport Volontaire dimensionné pour le quartier.

Les conditions d'exercice de cette servitude sont listées dans le projet de servitude annexé à la présente et notamment :

- l'entretien aux frais de la commune
- l'interdiction pour la copropriété de clore les espaces grevés par ladite servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE les termes de la servitude de passage à constituer,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la constitution de cette servitude,

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 27 octobre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.